



## Magonty Flash-Info

### Actualité du Comité de quartier

Ville de  
**PESSAC**

#### **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N° 318-2023-00588-T**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION

EXPÉRIMENTATION DE  
CIRCULATION

RUE DE LA PRINCESSE, RUE DU MERLE ET RUE DE LA POUDRIÈRE

LR / VD

#### **Le Maire de la commune de Pessac**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1, L2212-2, L2122-28 et R 610-5 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 413-1 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de Mérignac ;

**Vu** l'arrêté n°2020-155 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

**Vu** l'arrêté AR2023\_0005AEP relatif à l'extinction en cœur de nuit de l'éclairage public ;

**Vu** la demande reçue en Mairie le 15/05/2023, formulée par Bordeaux Métropole, Coeur Bersol - Bâtiment C 28 Avenue Gustave Eiffel 33600 PESSAC, en vue de réaliser une expérimentation de circulation, Rue de la Princesse, Rue du Merle et Rue de la Poudrière à Pessac, à compter du 01/06/2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

À compter du 01/06/2023 et jusqu'au 31/01/2024, un sens unique est institué Rue de la Princesse, tronçon compris entre l'entrée de la Ferme de Tartifume située au n°165 et la Rue de Romainville. La circulation des véhicules s'effectue dans le sens Nord/Sud, de l'entrée de la Ferme de Tartifume vers la Rue de Romainville.

##### **Article 2 :**

À compter du 01/06/2023 et jusqu'au 31/01/2024, un sens unique est institué Rue de la Princesse, tronçon compris entre la Rue du Merle et l'entrée du Zoo, situé 3 Rue du Transvaal. La circulation des véhicules s'effectue dans le sens Ouest/Est, de la Rue du Merle vers le Zoo.

##### **Article 3 :**

À compter du 01/06/2023 et jusqu'au 31/01/2024, un sens unique est institué Rue du Merle, tronçon compris entre le n°43 et la Rue de la Princesse. La circulation des véhicules s'effectue dans le sens Sud/Nord, du n°43 vers la Rue de la Princesse.

##### **Article 4 :**

À compter du 01/06/2023 et jusqu'au 31/01/2024, un sens unique est institué Rue de la Princesse, tronçon compris entre l'entrée de la déchetterie et l'Avenue de Beutre. La circulation des véhicules s'effectue dans le sens Est/Ouest, de l'entrée de la déchetterie vers l'Avenue de Beutre.

##### **Article 5 :**

À compter du 01/06/2023 et jusqu'au 31/01/2024, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h Rue de la Princesse, tronçon compris entre l'entrée de la déchetterie et la Rue de Romainville.

##### **Article 6 :**

À compter du 01/06/2023 et jusqu'au 31/01/2024, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h Rue du Merle.

**Article 7 :**

À compter du 01/06/2023 et jusqu'au 31/01/2024, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h Rue de la Poudrière, tronçon compris entre le Chemin de Sabatey situé à Mérignac et l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

**Article 8 :**

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début de l'expérimentation par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait de cette expérimentation.

**Article 9 :**

M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :**

L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Mme LAURENT - Pôle Territorial Sud
- Bordeaux Métropole – Pôle Territorial Sud
- M. le Directeur de Kéolis
- Service Police Municipale
- M. le Commandant de Police

Fait et arrêté à Pessac, le 15 mai 2023

2ème adjoint au Maire, délégué à la Proximité, aux Mobilités, à la Sécurité et aux Espaces Publics

